

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzuy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020  
**PRESENTS** : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAID Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS** : Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick)

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

Affiché le : 30/09/2020

**5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEELES DE NOUVELLE-AQUITAINE**

La commune de Boisseuil est adhérente à l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine. L'association a pour vocation de regrouper les communes et communautés de communes de la région de façon à être plus efficace dans leurs actions de jumelage et elle constitue un interlocuteur privilégié entre les collectivités territoriales et les communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine. L'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations et d'aide au montage de dossiers européens et d'apporter leur soutien concernant des actions liées au jumelage (échanges d'expériences, accompagnements dans les projets, mutualisations diverses...).

Par courrier en date du 4 juin 2020, l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine demande aux élus en charge du jumelage de la commune de désigner 3 personnes qui siègeront au sein du conseil d'administration de l'association. L'association fait remarquer qu'il est de coutume que l'un des trois représentants soit un administrateur du comité de jumelage non élu d'un conseil municipal ou communautaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Bernard VEYRIERAS (Président du comité de jumelage), Mme Annick BOURGEOIS (1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du comité de jumelage) et Mme Laure COQUEL (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du comité de jumelage) représentants de la commune de Boisseuil au sein de l'association des communes jumelées de la Nouvelle-Aquitaine.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
 Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
*Philippe JANICOT*

